

N/REF KR 2026.029

DECISION N° 05/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – **Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;**

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat annuel permettant de fournir la prestation de tonte robotisée avec un robot pendant la saison de tonte pour la période de mars à novembre 2026 ;

CONSIDERANT la proposition de contrat de l'entreprise TREYVE ;

◆ D E C I D E ◆

- Article 1 :** Le contrat annuel est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
- Article 2 :** Le prix pour une année est de 3640 € HT soit 21 840 € TTC pour 5 ans.
- Article 3 :** La prestation de tonte robotisée avec un robot comprend la mise à disposition d'un robot durant toute la saison de pousse du gazon, la mise à disposition d'une station d'accueil durant toute l'année, la mise à disposition de la borne GPS, l'abonnement annuel au logiciel de gestion du robot, l'abonnement annuel aux échanges de données GPS du robot, l'abonnement annuel aux échanges de données GPS de la borne, la programmation et le suivi à distance.
- Article 4 :** La prestation comprend l'entretien annuel par un technicien agréé avec remplacement systématique des pièces d'usures, révisions complètes, et mises à jour ainsi que l'assurance de la machine en cas de vandalisme et vol.
- Article 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 6 mars 2026

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

